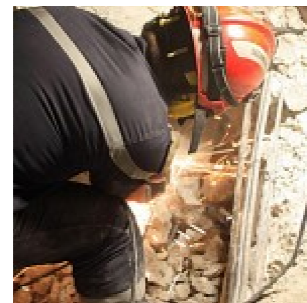




Plan communal de sauvegarde (PCS)



Créé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. En cas de crise majeure, l'objectif du PCS est de pallier l'absence des services d'urgence, afin d'assurer la sauvegarde des vies humaines et d'éviter des improvisations et initiatives individuelles dangereuses. Les objectifs secondaires sont d'identifier les besoins, afin d'informer les renforts, et de préparer l'après-crise.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Quelles sont les communes qui doivent élaborer un PCS?

L'élaboration d'un PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé. Les communes doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPR.

Comment est élaboré un PCS ?

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le maire informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration (ou d'une révision), le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et il est transmis par le maire au préfet. Le document est consultable à la mairie.

Quel est le contenu obligatoire du PCS?

Le PCS est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend obligatoirement :

- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile lorsque celle-ci existe.
- Le recensement des «moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels)



Quelles informations peuvent éventuellement compléter le PCS?

Le PCS est éventuellement complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité
 - les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux
 - le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population

- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés
- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs
 - le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés
 - les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Les événements concernés par le PCS peuvent être :

Risques naturels et climatiques : inondations, laves torrentielles, mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs, effondrements, affaissements, etc.), feux de forêts, séismes, canicule, tempêtes (vent violent), orages, cyclones, tornades, fortes chutes de neige, verglas, avalanches, risques glaciaires, éruptions volcaniques, tsunamis, submersions marine;

Risques technologiques : accident industriel, rupture de barrage, accident nucléaire, accident lors du transport de matière dangereuse (TMD par la route, le fer, les canalisations, les voies fluviales et maritimes);

Risques sanitaires : pandémie, pollution de l'air, pollution du réseau d'eau potable
des accidents de grande ampleur, par exemple lors d'une manifestation, d'un rassemblement.

Mise à jour du PCS

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments d'information qui le composent. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Mise en œuvre du PCS

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Elle comprend au moins :

- l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal,
- la localisation de l'événement sur la commune,
- la détermination de la *zone de danger* et son *périmètre de sécurité*
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,
- l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automate d'appels téléphoniques, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués,
- la sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique,
- la tenue d'une main courante événementielle,
- la réquisition d'établissements conventionnés de la commune ;
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de compte-rendus d'événements.

Une réserve de bénévoles

Le fonctionnement du PCS repose sur un partenariat entre élu du Conseil municipal et citoyens bénévoles, formant ensemble la Réserve communale de sécurité civile (RCSC). Au sein de celle-ci, un des maillons essentiels est le relais de quartier (RDQ). En effet, pour assurer un fonctionnement efficient du PCS, la commune a été découpée en un certain nombre de quartiers, qui ont besoin de RDQ bénévoles. Leur rôle est, à la fois, d'informer la population, au porte-à-porte, et de collecter toutes les informations utiles sur la situation. Des

données qui sont ensuite exploitées par le cœur du dispositif, le Poste communal de commandement (PCC), organisé sous l'autorité du maire ou de son suppléant.

Pour mettre en place le Plan communal de sauvegarde, un appel est lancé : les personnes intéressées sont invitées à se signaler à la mairie auprès du référent PCS.

Le PCS a été élaboré par l'ancienne équipe municipale et a été validé en séance publique le 18 avril 2013 par la délibération n°31/180413. Il en ressort notamment que la commune de Saint Paul de Varces est concernée par les risques majeurs suivants :

- Risques naturels
- éboulements, glissements de terrains
- crues torrentielles/inondations
- avalanches
- séismes
- tempêtes
- feux de forêts
- Autres Risques
- canicule
- pandémie
- Risques technologiques
- accidents industriels chimiques
- accidents industriels explosifs
- transports de matières dangereuses

Dans le but d'actualiser le PCS existant, nous avons besoin de mettre à jour nos listes :

- **de volontaires disponibles avec ou sans compétences particulières (BAFA, secouriste, pompier, infirmier, médecin, conducteur d'engin, radio amateur, etc..)***
- **personnes à mobilité réduite ou personne avec problème de santé (respirateur, déplacement, etc..)**
- **les logements ou chambres disponibles en cas de relogement d'urgence**
- **tout moyen pouvant être mis à disposition des services communaux ou de secours en cas de crise (pelle mécanique, camion benne, lits de camps, groupe électrogène, chapiteau, station radio, citerne eau potable, etc..)**

*** Ces renseignements ne seront pas divulgués au public et serviront uniquement dans le cadre du PCS**

Pour cela, merci d'envoyer un courrier à

**Mairie de Saint-Paul de Varces
Référent PCS
Place de l'église
38760 Saint Paul de Varces**

ou de remplir le formulaire suivant :

Nom	
Prénom	
Adresse	
CP	

Ville	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Courriel	
Date de naissance	
Profession	
Commentaires	